

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 12 juin 2012 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/12.06/WG

Présents: VZF: Dirk POELMANS – Freddy HOSTE
FFBN: Pierre GEERAERTS – Billy WILLIAMS
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 14.05.2012

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Invitation CCA – Colloque Arbitres WP (02 juin 2012 – Anvers) + nouvelles instructions « Joueur-coach » / FINA.
- Rapport général de F. MERCIER sur le déroulement des finales Coupe de Belgique (02 juin 2012 – Anvers).
- Rapport Réunion de coordination CCA-CSWP-CDWP dd. 16.04.2012.
- Info CDWP à l'attention des clubs WP lors du calendrier annuel dd. 23.06.2012. Les deux présentations (FR + NL) sont examinées et adaptées pour une dernière fois. D. POELMANS corrigera également le tableau des sanctions automatiques (plusieurs adaptations de rédaction). Les versions définitives seront transmises aux membres de la CDWP par D. POELMANS.
- Courrier Assurances ARENA sur un formulaire de déclaration « accident » du joueur WP E. VAN DEN BROUCKE (match CCM-AZSC du 20.05.2012).

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 2210/II CCM – AZSC du 19/05/2012: rapport arbitre PETIAUX

(D. POELMANS a quitté la séance lors de l'examen de ce point)

Invité et présent : L. DAMS (AZSC)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre PETIAUX.

Après avoir entendu le joueur L. DAMS (AZSC), qui s'excuse pour son comportement inadmissible, mais qui également invoque des circonstances atténuantes à cause de sa condition médicale; la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur L. DAMS (AZSC) pour contestations des décisions arbitrales et pour mauvaise conduite (carte rouge).

Vu sa récidive la Commission de Discipline WP décide de suspendre le joueur L. DAMS (AZSC) pour 2 matches supplémentaires, bien que le joueur ait émis son intention de mettre fin à sa carrière sportive de joueur WP.

Frais de la séance : à charge de AZSC.

3.2. Match 2211/II CCM – AZSC du 20/05/2012: rapport arbitre DESRUMAUX

(D. POELMANS a quitté la séance lors de l'examen de ce point)

Invité et excusé : S. VANDEN BROUCKE, mais représenté à la séance par ses deux parents VANDEN BROUCKE.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DESRUMAUX.

Après avoir entendu les deux parents, qui se plaignent des décisions de l'arbitre et qui contestent la sanction injustifiée du joueur S. VANDEN BROUCKE. En outre, les parents se réfèrent aussi à la grave blessure du frère E. VANDEN BROUCKE lors du même match qui n'a pas été mentionnée dans le rapport de l'arbitre DESRUMAUX ;

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur S. VANDEN BROUCKE (AZSC) pour carte rouge. Malgré sa récidive la Commission de Discipline décide néanmoins de ne pas infliger une suspension supplémentaire au joueur S. VANDEN BROUCKE (AZSC) suite aux circonstances atténuantes.

Frais de la séance : à charge de la FRBN

3.3. Match 2211/II CCM – AZSC du 20/05/2012: rapport arbitre PASCU

(D. POELMANS a quitté la séance lors de l'examen de ce point)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre PASCU.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur J. SEVERYNS (N° 8 - AZSC) pour carte rouge.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.4. Match 4210/IV ZNA – RSCM du 19/05/2012: rapport RYCKAERT – délégué CCA

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de délégué de la Commission Centrale des Arbitres R. RYCKAERT. La Commission de Discipline a pris connaissance du comportement antisportif de 2^{es} coach J. DEYCK (RSCM). La Commission de Discipline s'étonne que les deux arbitres n'aient pas rédigé un rapport d'arbitre et que la sanction automatique n'ait pas été notifiée sur la feuille de match par les arbitres.

Sur base du tableau des sanctions automatiques la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le 2^{es} coach J. DEYCK (RSCM) pour mauvaise conduite.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.5. Match COU/SH1 KZK – CNT du 02/06/2012: rapport arbitre RYCKAERT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre R. RYCKAERT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur C. WATTIEZ (KZK) pour carte rouge.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.6. Match 1076/SH1 KZK – CNT du 10/03/2012: décision CCA dd. 30.03.2012

La Commission de Discipline a pris connaissance de la demande de la CCA dd. 30.03.2012 et la demande du Conseil d'Administration dd. 26.04.2012 pour convoquer le joueur T. DELORGE (KZK) suite à l'incident pendant la finale du match KZK-CNT le 10.03.2012.

Vu la décision récente de renvoyer l'affaire intégralement à la Commission Centrale des Arbitres, la Commission de Discipline n'est pas capable pour le moment de donner une suite à cette demande.

4. Divers

Néant

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
SEPTEMBRE 2012 (date à fixer) – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES